

## Contrat d'hébergement en court-séjour

Hôte en court-séjour :  Madame  Monsieur

Nom : Prénom :

Date de naissance : Origine :

Adresse :

Téléphone :

N° AVS :

Assureur maladie :

Date d'entrée : Heure :

Accueilli à la chambre :

**Le présent contrat est conclu entre le Home des Charmettes, l'hôte et son répondant, ce dernier agissant en qualité de :**

- personne de contact (préciser si c'est un proche ou un membre de la famille) :**
- répondant administratif (préciser) :**
- curateur :**
- représentant thérapeutique :**

Ce contrat, établi selon les lois et règlements en vigueur, a pour but de préciser les droits et les devoirs de l'institution, de l'hôte et du répondant.

Toutes les références aux personnes doivent s'entendre au masculin comme au féminin.

## 1. Prix de pension

Prix de pension : **fr. 112.50 par jour**. Ce prix est à la charge de l'hôte en court-séjour. Pour les ayants-droit aux prestations complémentaires à l'AVS (PC), cette facture peut être présentée à l'agence communale AVS pour obtenir un remboursement, partiel ou complet selon la situation financière de la personne accueillie en court-séjour.

## 2. Devoirs de l'hôte ou de son répondant

L'hôte ou son répondant s'engage à :

- assumer la gestion administrative relative au séjour, notamment à honorer dans les délais les factures dues au moyen des ressources de son 1<sup>er</sup> pilier (rente AVS), de son 2<sup>ème</sup> pilier (prévoyance professionnelle et de ses économies) ;
- requérir d'éventuelles prestations complémentaires (PC) dès son admission en court-séjour ;
- communiquer à l'institution tout changement d'adresse qui sera celle à laquelle le courrier sera valablement notifié ;
- informer l'institution des éventuelles difficultés à payer les factures relatives à son séjour ;
- au profit de la meilleure orientation possible, le bénéficiaire autorise le réseau sanitaire créé autour de lui à se communiquer toute information utile (médecin traitant, médecin référent de l'institution, AROSS, organisation de soins à domicile, service social, spécialistes, thérapeutes,...) le concernant

## 3. Droits de l'hôte

Se référer à la brochure de la santé publique ; « *l'essentiel sur les droits des patients* ».

## 4. Prestations socio-hôtelières

Le prix de pension socio-hôtelier comprend :

- les prestations hôtelières, à savoir le logement, l'équipement de la chambre, les repas, l'entretien courant des chambres et du linge ;
- les prestations socio-culturelles.

## 5. Prestations médicales et de soins

- L'institution fournit l'ensemble des prestations de soins nécessitées par l'état de santé de l'hôte ;
- Le financement des soins est indépendant du prix de pension : prestations de soins infirmiers, du médecin, du physiothérapeute, de l'ergothérapeute ainsi que les médicaments ;
- Les soins infirmiers sont facturés directement à l'assureur maladie de l'hôte sous forme d'un forfait différencié correspondant au degré de soins défini par les outils d'évaluation "PLEX" et "PLAISIR" ;

## **6. Modalités de paiement**

- Les factures sont établies mensuellement ;
- Le règlement doit être effectué par l'hôte ou son représentant conformément au délai de paiement figurant sur la facture ;
- Tous les transports sont à la charge de l'hôte

## **7. Résiliation du contrat**

L'hôte et/ou son représentant peuvent résilier le présent contrat en respectant un délai convenu par les parties.

Si le retour à domicile s'avère impossible et qu'un placement en long séjour est nécessaire, validé par un entretien d'orientation, la personne passe au statut « d'attente de placement ». Pendant 10 jours au maximum, le financement reste acquis si aucune solution n'a été trouvée. Passé ce délai, les tarifs de long séjour s'appliquent (chambre à 1 lit ou chambre à 2 lits). Une participation au forfait de soins est également facturée en fonction de la classe de soins.

L'hôte accueilli dans l'unité de court séjour et dont le projet d'orientation est un placement dans un EMS de long séjour ne peut pas s'opposer à sa sortie si l'offre que lui fait l'AROSS répond de manière adéquate à ses besoins, même si l'EMS venait à ne pas être celui de son choix. En effet, il s'agit d'assurer la fluidité de tout le réseau sanitaire et une occupation optimale des lits dédiés aux missions spécifiques confiées aux institutions et ce en application de l'arrêté concernant la réquisition des lits dans les EMS du 22 septembre 2021.

## **8. Dépôt d'argent, valeurs**

Il est vivement conseillé d'effectuer tout dépôt d'argent et de valeurs auprès de la réception de l'institution qui en assume la responsabilité.

## **9. Responsabilité de l'Institution**

L'institution décline toute responsabilité en cas de perte, disparition et détérioration d'objets et valeurs.

## **10. Droit à l'image**

Le résident / le bénéficiaire peut à l'occasion d'une manifestation faire l'objet d'une photo à usage interne (Gazette des Charmettes, rapport annuel) ou pour son identification (dossier du résident). Sans avis contraire exprimé par le résident / bénéficiaire, l'institution se sent libre de faire usage des photos tout en veillant au respect de la personne et à sa dignité.

## 11. Gestion des plaintes

Un formulaire dit « amélioration » est à la disposition de l'hôte, de ses proches et de son répondant dans des présentoirs situés au 4ème étage ainsi qu'à la réception. Si les contestations n'ont pas pu trouver d'arrangement avec les responsables de l'institution, l'hôte ou son répondant peut s'adresser au Service de la Santé publique, Rue Beaux-Arts 13, 2000 Neuchâtel, Tél. 032 889.62.00 ou au SCSP Autorité de conciliation en matière de santé (ACMC) par sa Présidence, Rue Château 12, 2000 Neuchâtel, Tél. 032 889.51.88.

Le présent contrat est conclu pour la durée du séjour.

Neuchâtel, le : .....

L'hôte en court-séjour : .....

*Le représentant* : .....

L'institution : .....

Home "Les Charmettes"

« L'Entre 2 »

Charmettes 8

2000 Neuchâtel

Tél : 032 732.91.54      Fax : 032 732.91.14

Adresse mail : [soinscourtsejour.lescharmettes@ne.ch](mailto:soinscourtsejour.lescharmettes@ne.ch)

Version janvier 2025